



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUIN 2019 à 19h00

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M NABONNE Eric, Mme ALLAIN Geneviève, M URCOURT Daniel, Mme REGNIER Catherine, ses Adjointes au Maire, M MARECHALLE James, M FORGET Bruno, M BRIAND Hervé, M THOMA Hervé, Mme MEYFROODT Charlotte, M ROSELLE Régis, Mme MACEDO Delphina, , M BOULARAND Claude, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme WULLAERT Dominique, procuration à Mme VAN BOXSTAEL Christiane
Mme LEGUENNEC Valérie,
Mme MENDY Maria, procuration à M URCOURT Daniel
M PAIN Stéphane
Mme PERNIN Sandrine

Secrétaire : Delphina MACEDO

APROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU 26 MARS 2019

Le compte rendu analytique du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le sujet a été reporté à une date ultérieure.

ACHAT DU TERRAIN POUR LA PARCELLE DU PARKING SENTE DU MOULIN

Il y a plusieurs années, la commune d'ERCEY a goudronné une partie de la parcelle de Madame et Monsieur SAINT-SAENS. Afin de se décharger de leurs obligations d'entretien, ces derniers souhaitent régulariser la situation en vendant cette partie à la commune pour une somme symbolique.

Le droit de passage au profit de Madame GOMAR deviendra sans objet du fait de l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ACCEPTER l'achat de la parcelle mentionnée sur plan joint pour une somme symbolique à hauteur de 50 € et **AUTORISER** le Maire à prendre à signer tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal a, également, délibéré à l'unanimité ACCEPTER la création du parking de la sente du Moulin et **AUTORISER** le Maire à prendre à signer tous les documents y afférents ainsi que les bons de commande.

VENTE DE LA PARCELLE SUR LE TERRITOIRE DE BLAINCOURT-LES-PRECY

La commune possède notamment une parcelle NON exploitée sur le territoire de BLAINCOURT-LES-PRECY, cadastrée AB11 d'une superficie de 1485 m². Monsieur DEWAELE a fait une proposition à Monsieur le Maire pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 5000 € HT l'hectare.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ACCEPTER la vente de la parcelle cadastrée AB11 sur le territoire de BLAINCOURT-LES-PRECY, **ACCEPTER** le prix de vente à hauteur de 742.50 € Hors Taxes et 891 € Toutes Taxes Comprises, **AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches de vente et à signer tous les documents y afférents et **IMPUTER** la recette cette vente sur le chapitre 77 article 775

CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que par délibération 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, la CCT a constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part, et le Pays de Thelle d'autre part.

Que par même délibération, la CCT en a fixé la composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée depuis, par délibération susvisée du 8 avril 2019 pour tenir compte d'une part, de la modification du périmètre de la CCT et d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence (éclairage public et d développement culturel) et de retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des communes membres de la CCT procèdent à l'élection en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part aux travaux de la CLECT.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité DESIGNER pour prendre part aux travaux de la CLECT :

- **M NIGAY Jean- Marie**, en qualité de représentant titulaire,
- **Mme ALLAIN Geneviève**, en qualité de représentant suppléant,

AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

BILAN ILEP

Le rapport d'activité de l'ILEP notre délégataire de service public concernant le périscolaire et la restauration, au titre de l'exercice 2018 a été adressé à la commune, il convient de le présenter au Conseil Municipal et d'en prendre acte

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 de l'ILEP, délégataire du service public en ce qui concerne les prestataires périscolaires et restauration scolaire

CREATION D'UN POSTE ATSEM

En septembre 2018, la commune a employé une apprentie pour soutenir l'équipe des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Ce contrat arrive à échéance fin juin et cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement au niveau du groupe scolaire de la commune pour l'entretien des locaux et aide ponctuelle. Il convient donc de renforcer les effectifs du service ATSEM.

Le poste crée sera un emploi à temps non complet à hauteur de 28 heures.

Le Conseil Municipal a délibéré ADOPTER (15 VOTES POUR et 1 VOTE CONTRE) la proposition de Monsieur le Maire de création d'un poste ATSEM **MODIFIER** le tableau des emplois, **AUTORISER** le Maire à se charger du recrutement, **INSCRIRE** au budget les crédits correspondant

LOCATION DU BARNUM

La commune possède un barnum 6mx8m pouvant accueillir environ 50 personnes. Nous mettons ce barnum à disposition, des administrés de la ville moyennant une contrepartie financièrement de 45 Euros et une caution de 300 €. A ce jour, il n'a pas été fait de délibération du conseil municipal fixant le tarif.

Le Conseil Municipal a délibéré ACCEPTER à l'unanimité le tarif de location de barnum d'un montant de 45 € par jour et une caution de 300 €.

RETRAIT DU SIVU DE LA VILLE D'ULLY-SAINT-GEORGES

La commune d'Uilly-Saint-Georges a demandé son retrait du SIVU en raison de son éloignement de la ville de Chambly et son rattachement aux brigades de gendarmerie regroupées de Cires-Lès-Mello et Saint Leu d'Esserent.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la sécurité et la prévention de la délinquance a approuvé à l'unanimité le retrait de la commune d'Uilly-Saint-Georges au SIVU.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné aux conseils municipaux des villes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité **ACCEPTER** le retrait de la commune d'Uilly-Saint-Georges du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

TARIF DE LA SAINT JEAN ET DE LA BUVETTE ET ALIMENTATION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

La commune organise chaque année des manifestations communales pour lesquelles la commune propose de l'alimentation et des boissons.

Il convient d'arrêter le tarif pour l'année 2019

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ADOPTER les tarifs suivants

	Tarif 2019
Repas de la saint Jean	
Adulte	12 €
Enfant de moins de 12 ans	8 €
Bouteille de vin (rosé, rouge, blanc)	5 €
Bière pression	2 €
Boisson non alcoolisée (canette)	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	0,50 €
Café	0,50 €
Bouteille de champagne	18 €
Barquette de frites	2,00 €
Barquette de frites / saucisses	3,50 €
Verre de vin (rosé, rouge, blanc)	1 €
Kir	1 €
Gâteau	2 €
Fromage	0,50 €
Glace 1 boule	1,50 €
Glace 2 boules	2 €

TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 01 JANVIER 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité DECIDER de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIE RENOUEVELABLE »

Le sujet a été reporté à une date ultérieure.

JURY D'ASSISES

La commune d'ERCUIS doit désigner un membre du jury d'assises par tirage au sort publiquement dans la liste principale des électeurs de la commune.

Il appartient à la commune d'exclure du tirage toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année.

Pour le tirage au sort :

- Le premier tirage au sort donnera le chiffre des unités : 0
- Le deuxième tirage donnera le chiffre des dizaines : 8
- Le troisième tirage donnera le chiffre des centaines : 0
- ~~- Le quatrième tirage donnera le chiffre des milles~~

Le numéro de l'électeur est le « 80 » correspondant à Madame BIBAUT Frédérique

Un courrier sera adressé à la personne désignée afin qu'il complète la fiche de renseignements demandé par la Préfecture.

MOTION EN FAVEUR DE PRESERVATION DU NIVEAU DES SOINS ET DE PRISE DES PATIENTS DE L'HOPITAL DE BEAUMONT-SUR-OISE

La direction de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise a annoncé et présenté, au second semestre 2018, sa volonté d'instaurer un plan de restructuration de ses services ainsi que la fermeture de l'hôpital de CARNELLE situé à Saint-Martin-du-Tertre. Celui-ci recense : la suppression de 300 postes, la fermeture du service d'hospitalisation de pédiatrie, la suppression du service néonatalogie, la fermeture du service de réanimation, la fermeture du service de chirurgie conventionnelle compensée par l'ouverture de lits dédiés à la pratique de la chirurgie ambulatoire.

Nous considérons et exprimons au travers de cette motion, soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal de Chambly, que ces fermetures sont contraires aux intérêts de la population.

Pour rappel, notre territoire souffre d'une désertification médicale croissante, ce qui est préjudiciable pour les habitants et notamment les plus fragiles et les moins mobiles, eu égard à un faible maillage territorial en matière de transports.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité REFUSER la mise en œuvre du plan de réorganisation des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, **INTERPELLER** la Direction de l'Hôpital et la Direction de l'Agence régionale de la santé afin qu'elles ne considèrent pas le Projet Médical par le seul biais économique puisque ce dernier est totalement contraire aux intérêts et aux besoins des habitants du territoire et aura pour seule conséquence d'assécher l'offre de soins au niveau local

POINTS DIVERS

1) Le dossier « sinistre des vitres » dans la salle polyvalente et le bureau du Maire avance, les vitres sont en commande et devraient être remplacées courant juin 2019. Le montant du sinistre s'élève à 4 170 euros T.T.C. La franchise en charge de la commune sera d'environ 800 €.

2) La licence IV achetée par la commune en mai 2017 est valable durant 5 ans soit jusqu'en mai 2022.

3) Les travaux de réfection de voirie : la deuxième tranche démarrera le 24 juin 2019. Les rues concernées sont : Anémones – myosotis – roses – bégonias

4) Un camion d'enrobeur projecteur a été mandaté pour reboucher les nids de poule sur la commune. Il interviendra le 19 août 2019, voir plus tôt si une disponibilité est ouverte courant juillet. Un courrier sera adressé aux riverains des rues concernées afin de ne pas stationner leurs véhicules dans ces rues pour éviter les projections.

5) Au cours du premier semestre 2019, des travaux de peinture et rénovation ont été fait à l'école maternelle pendant les vacances de février et avril. Cet été, il est prévu de repeindre la salle de motricité et de vernir les boiseries. Une partie des classes de primaire sera également peinte.

6) Madame VAN BOXSTAEL propose de renouveler l'animation « course d'âne ». Lecture du devis. L'assemblée municipale est favorable pour l'organisation de cette animation. La date arrêtée par le Conseil Municipal est le 13 octobre 2019.

7) Les travaux de la rue Blaincourt

L'appel d'offre a été publié dans les journaux officiels – La date limite de réception des offres est arrêté au 4 juillet 2019. On peut envisager un éventuel commencement des travaux fin du troisième trimestre 2019.

8) Les projets de l'année 2019 :

Nous sommes en attente des réponses du Conseil Départemental pour les subventions des dossiers suivants :

- Parking sente du moulin
- Rénovation et portail du stade

Le CD nous a octroyé les subventions suivantes :

- 4 500 € pour les écrans numériques

- 18 360 € en complément pour les travaux de la sente du vignoble ; pour information le CD a déjà octroyé une subvention en octobre 2017 de 104000 €
- 9790 € pour la construction d'un ossuaire et des reprises de concessions

En ce qui concerne les demandes de subventions de la Préfecture (DETR et DSIL)

Sont en attente les dossiers :

- Ecrans numériques
- Parking Sente du Moulin
- Panneaux d'affichage numérique
- Rénovation et portail du stade
- Construction d'un ossuaire et reprise de concessions

Une subvention de la Préfecture a été obtenue pour les travaux rue Blaincourt et sente du vignoble de 60 000 €

Afin de commencer les projets, nous avons relancé les autorités supérieures pour leur demander de passer nos dossiers à la commission de la semaine ou début septembre.

9) Lors des élections européennes, les administrés ont répondu présents en effet, on a constaté une participation de 50.68 % ;

Le constat est positif malgré les difficultés que la commune a eues avec la création d'un répertoire électoral unique.

10) La commune s'est inscrite au concours du village fleuri ainsi qu'au concours du petit patrimoine fleuri avec l'embellissement de notre pigeonnier. Le passage du jury sera début juillet

Fin de séance 21h45

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

